



MUNICIPALITÉ

**COMMUNE
DE
DENGES**

PRÉAVIS N° 6/2024

**CREATION DE NOUVEAUX
STATUTS POUR L'ORPC
DU DISTRICT DE MORGES**

AU CONSEIL COMMUNAL DE DENGES

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 6/2024

Création de nouveaux statuts pour l'ORPC du District de Morges.

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

L'Organisation régionale de Protection civile District Morges a été créée suite à l'entrée en vigueur d'une convention approuvée par le Département en date du 19.12.2012.

2. OBJET DU PRESENT PREAVIS

Au 1er janvier 2023, L'ORPC est devenue autonome pour sa gestion financière car le mandat avec la bourse de Saint-Prex a pris fin.

Cette modification administrative a un impact sur la convention actuelle car il faut définir un plafond d'endettement.

3. POURQUOI CE CHANGEMENT

Cependant, depuis le changement de loi en 2013, les associations intercommunales doivent créer des statuts et ne peuvent plus rédiger des conventions.

L'intégration du plafond d'endettement pour la Protection Civile du District a comme conséquence le remplacement de la convention par les présents statuts.

Le montant du plafond d'endettement fixé à CHF 1'000'000 est une valeur courante parmi les organisations et institutions du même type.

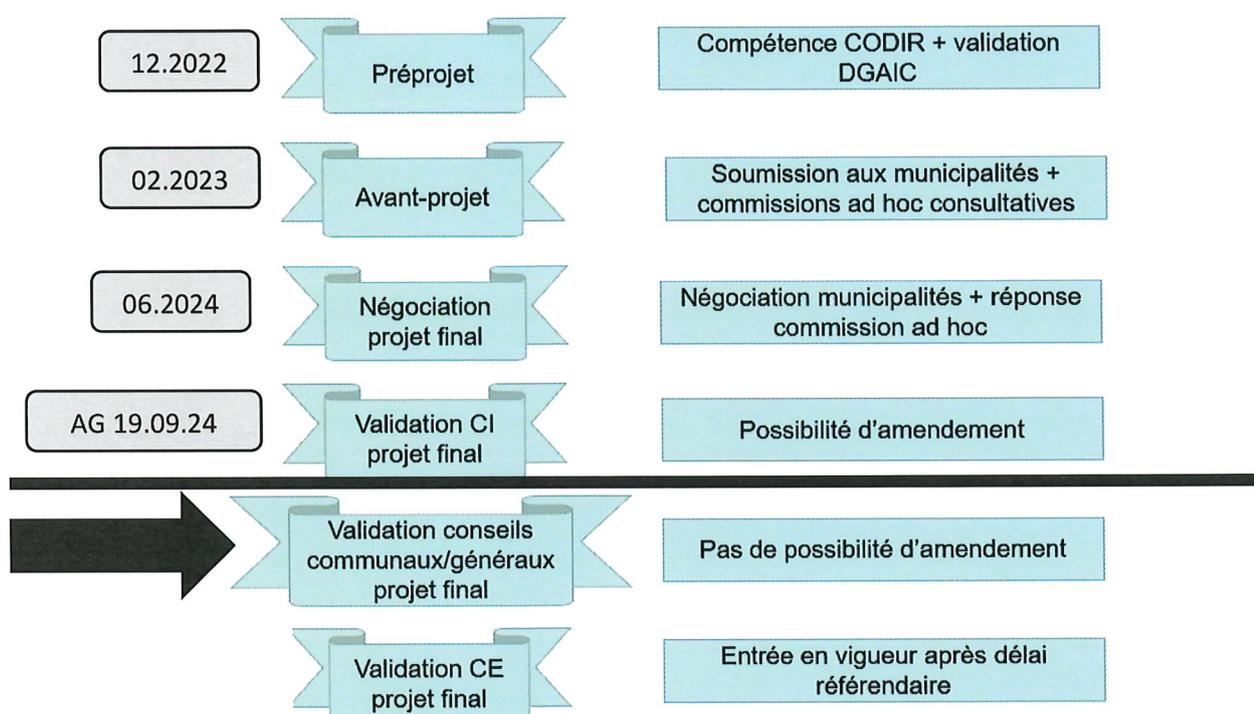
4. MESURES DEJA EFFECTUEES

Le 14.02.2023, l'avant-projet a été soumis aux municipalités qui ont reçu la mission de remettre le document au Conseil communal afin de la soumettre à une commission ad hoc consultatives.

Durant l'année 2023, l'ORPC a répondu aux questions des diverses commissions et analysé, puis pris en compte, un certain nombre de remarques et propositions de modifications.

Depuis le début de l'année 2024, Le CoDir a été en mesure de finaliser le document en collaboration avec la Juriste de la DGAIC.

La COGES de l'ORPC a été mandatée afin de procéder à l'analyse des statuts. Cette commission a amendé trois articles. Le présent projet amendé a été approuvé à l'unanimité des délégués du Conseil Intercommunal de la Protection Civile du District de Morges.



5. PROCEDURE DE VALIDATION FINALE ET APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ETAT

Suite à l'approbation des statuts par le Conseil intercommunal, les communes membres doivent soumettre le texte final à leur conseil communal ou général. Le bureau du conseil nomme une commission chargée de leur recommander d'accepter ou de refuser le préavis. Il est important de relever que le texte ne peut plus être amendé.

En cas d'acceptation par l'ensemble des communes, les extraits des procès-verbaux de décision et les statuts seront soumis au Conseil d'Etat qui en vérifiera la légalité.

L'approbation par le Conseil d'Etat permet l'entrée en vigueur des statuts dont la date sera fixée par le CoDir.

6. CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE DENGES

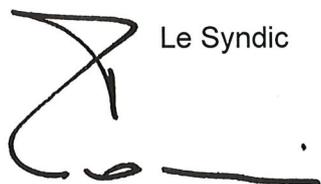
- vu le préavis N° 6/2024 de la municipalité ;
- vu le rapport de la commission ad-hoc
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'accepter les statuts de l'ORPC District de Morges tels que présentés.

Approuvé en séance de municipalité le 28 octobre 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

 Le Syndic Francis Monnin		 La Secrétaire A.-Sylvie Gevisier
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Responsable : Christian Franco, municipal

Denges, le 25 octobre 2024/asg

Annexe : nouveaux statuts